



DEL 22-077

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Benoît CHAUVIN, Stéphanie DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Hakim ACHIBET), Fanny PIRA (pouvoir à Nadine JOLU), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREUX (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Il est proposé de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire (voir annexe jointe) concernant les modalités de paiement des factures et la gestion des absences des enfants pour maladie.

A la demande de la trésorerie, la régie de recettes des activités des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration a été supprimée. Dorénavant, le paiement de la restauration scolaire s'effectue à réception d'une facture adressée tous les mois à la famille sur lequel un **QR code** vous permettra les règlements auprès d'un établissement labellisé par la Française des jeux.

Deux établissements « Le Béner », avenue du Mans, et « La Chaumière », rue de Parence », se situent sur notre commune. Ces établissements accepteront le paiement en carte bancaire et en numéraire contre remise d'un récépissé que vous fournit l'établissement du lieu de votre règlement.

Sont également possibles :

- le paiement par prélèvement,
- le paiement par Internet via Pay Fip (www.payfip.gouv.fr) par carte bleue qui remplace le paiement en ligne sur le portail familles.

En outre, il est également proposé de ne plus exiger la production d'un certificat médical en cas d'absence pour maladie.

La première journée de maladie de l'enfant sera facturée. Les absences des jours suivants ne seront pas facturées si la famille a prévenu la restauration scolaire au plus tard le 2^{ème} jour de l'absence avant 9 heures.



DEL 22-077

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire conformément au document figurant en annexe.

Votes :

POUR : 27

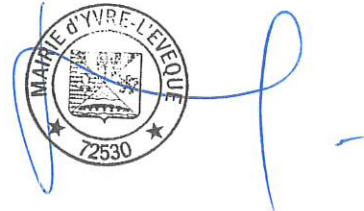
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Évêque, le 20 octobre 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire,
Damienne FLEURY



Pris en application de la délibération N° 08-052 du Conseil Municipal du 24 Juin 2008, modifié par :

- la délibération n° 11-086 du 30 août 2011 ;
- la délibération n° 14-076 du 20 juin 2014 ;
- la délibération n° 21-049 du 06 juillet 2021.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription et une fiche sanitaire au début de chaque année, valable pour la restauration scolaire.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux responsables une semaine avant la fin du trimestre.

Article 1 – Fréquentation régulière ou occasionnelle (tous les jours ou certains jours de la semaine)

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

En cas de fréquentation occasionnelle, les familles devront **obligatoirement** réserver les repas (**48h avant**) auprès du service restauration (par téléphone au 09.75.90.39.38 *ou via le portail familles*) afin d'organiser le service.

Article 2 – Fréquentation exceptionnelle

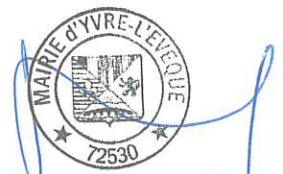
Un enfant non récupéré sera conduit par son enseignant jusqu'à la restauration scolaire. Le repas sera ensuite facturé à la famille.

Cette procédure ne devra toutefois rester qu'exceptionnelle.

Article 3 – Absences

Une fois réservés, les repas seront facturés. Seuls seront remboursés, les repas compris dans les dérogations suivantes :

- AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20221020-DEL_2022_077-DE
en date du 20/10/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL_2022_077
- Absence de l'enfant pour maladie :



Prévenir le gestionnaire avant 9 heures (de préférence par mail : restauscolaire@yvreveque.fr ou par téléphone au 02.43.76.12.70) de la durée de l'absence de l'enfant.

- **Le premier jour d'absence**, le repas sera **facturé**.
- **Le deuxième jour** (ainsi que les jours suivants), **le repas ne sera pas facturé** à la condition d'un **appel préalable avant 9h**.

- Grève ou absence des enseignants :

Le service de restauration est assuré.

Un **remboursement** sera effectué :

- En cas de fermeture totale de l'école ;
- En cas d'absence de l'enseignant ;
- En cas de grève.

NB : En cas de voyages organisés, les enseignants se chargent d'annuler les repas de cantine auprès de la Mairie.

- Grève du personnel entraînant la fermeture du restaurant scolaire :

Les repas ne seront pas facturés.

➤ **Annulation**

2 jours avant la date de fréquentation prévue, vous devez le signaler (**⚠ cela doit rester à titre exceptionnel**).

Toute absence doit être signalée par mail : restauscolaire@yvreveque.fr ou par téléphone au 02.43.76.12.70.

Article 4 – Déroulement, droits et obligations de chaque personne

Le service restauration scolaire est ouvert tous les jours scolaires :

- École maternelle : entre 11h50 et 13h20.
- École primaire : entre 12h00 et 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Règlement Intérieur Restauration Scolaire

A – Avant les repas :

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants et doit être notifiée par écrit.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- La surveillance dans la cour, puis suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par le gestionnaire ;
- Le lavage des mains ;
- Une entrée calme dans le réfectoire ;
- L'attache des serviettes pour les plus petits.





B – Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment ;
- Correctement ;
- Proprement ;
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût).

C – Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupe.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal et sous la responsabilité de celui-ci pour toute la durée des temps périscolaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes », organisées conjointement par la mairie et la directrice d'école.

Une commission « MENUS » composée de l'adjoint responsable de la restauration collective, du gestionnaire responsable des cuisines, du cuisinier se réunit pour établir les repas pour cinq semaines.

Cette commission peut décider d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas (menus à thème).

Lors des sorties scolaires sur la journée, la cantine ne fournit pas les pique-nique.

Article 5 – Menus

Il est proposé aux familles deux menus :

- Menu classique,
- Menu végétarien.

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, il vous sera demandé de choisir entre ces deux menus. Ce choix s'appliquera sur toute la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

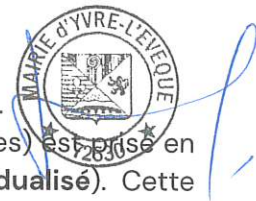
Cet engagement sera valable pour chaque période scolaire entre les vacances. Il ne sera pas possible de modifier ce choix avant les vacances suivantes.

Si un changement est souhaité en fin de période cela devra se faire par téléphone (02.43.76.12.70) ou par mail (restauscolaire@yvreveque.fr).

Quel que soit le menu choisi («classique » ou «végétarien») aucune substitution ne sera possible dans la composition du menu.

Article 6 – Santé (maladie, accident)

En cas d'événement grave, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de restauration scolaire. La directrice de l'école et le service scolaire de la commune sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la restauration scolaire. Tout événement doit être consigné sur un registre tenu par le gestionnaire.



Le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que l'enfant consomme dans le restaurant scolaire.

Dans ce cas, quatre points sont à observer :

- **La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble).**
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

Article 7 – Sanctions

Pour chaque temps de restauration scolaire (pendant le repas et sur la cour), l'enfant sera tenu d'avoir en sa possession un **carnet de liaison** distribué en début d'année scolaire. Celui-ci permettra aux parents d'être informés de différents évènements comme un manquement au règlement de l'enfant, d'une blessure lors d'une activité, etc... Il assure également le lien avec le coordinateur de la restauration scolaire.

Il existe deux niveaux d'avertissement:

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs. La situation est réglée entre l'agent de la commune et l'enfant.
- Dans un second temps, la situation est signalée à la famille par écrit et par le référent au sein de l'accueil ainsi qu'au service municipal.

Si les problèmes persistent les sanctions, sur décision conjointe des responsables de la Mairie, consisteront en :

- Une **exclusion** temporaire de 3 jours,
- Une **exclusion définitive**.

Toute remarque concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire peut être notifiée par les parents par courrier à Madame le Maire.

Article 8 – Participation des familles

Article 8-1 – Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal de la ville par délibération.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

Article 8-2 - Le paiement



AUCUN ENCAISSEMENT À LA MAIRIE NE SERA ACCEPTÉ à partir du 01/09/2022.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue à réception d'une facture adressée tous les mois à la famille sur lequel un **QR code** vous permettra les règlements auprès d'un établissement labellisé par la Française des jeux. Deux établissements « le Béner avenue du Mans et la Chauvinière-rue de Parence » se situent sur notre commune.

Pour toute difficulté de paiement, veuillez-vous adresser directement au Trésor Public. Quel que soit l'endroit, les établissements labellisés accepteront votre paiement.

- En carte bancaire ;
- En numéraire contre remise d'un récépissé que vous fournit l'établissement du lieu de votre règlement. Pensez à vous munir de votre facture sur lequel il y a le QR code.

Vous avez la possibilité de régler également :

- Par prélèvement (fournir un **RIB**) ;
- Par Internet via Pay Fip (www.payfip.gouv.fr) par carte bleue qui remplace le paiement en ligne sur le portail familles.

Pour tout complément d'information se référer au site de la Mairie.

Article 9 - Responsabilité - Assurance

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile et avoir une garantie extra-scolaire pour la participation à la restauration scolaire.

La responsabilité du Maire et de son équipe ne s'exerce que pendant le temps de restauration scolaire.

La responsabilité du Maire et de son équipe ne peut en aucun cas être engagée pour un enfant circulant dans l'enceinte des locaux en dehors des heures d'ouverture, pour vol ou dégradation d'objets personnels ou encore pour présence de produits illicites dans un lieu public et des conséquences que cela pourrait engendrer (consommation de ces produits).

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Règlement Intérieur Restauration Scolaire, Garderie

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Lu et accepté, le.....

Signature des parents

NOM :

Prénom :

